

Extrait

REGLEMENT INTERIEUR FIS – FFS

LE DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI DOPAGE

• **L'athlète**

- Doit s'assurer à l'issue de la compétition qu'il n'a pas été désigné
- Est prévenu après le tirage au sort par notification de convocation qu'il est tenu de signer. Il en conserve un exemplaire (*constat de carence en cas de non signature*)
- Doit se présenter au contrôle dans le délai imposé (1h) avec une pièce d'identité
- Doit être assisté d'une personne (dirigeant ou médecin de club)
- Doit mentionner les médicaments pris dans les 7j précédents et présenter les dossiers de justification thérapeutique
- Doit signer le procès verbal de contrôle après avoir vérifié les numéros de code des scellés et des flacons à l'issue du contrôle